

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 019-3958/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association RAMDAM - Promotion du vélo, de la marche et des transports en commun MET 18/6624/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-Provence - RAMDAM a pour objet d'être une force de propositions pour le développement du vélo, de la marche et des transports publics sur le territoire métropolitain. Elle coordonne six associations spécialisées dans la promotion des modes actifs (ADAVA- APROVEL- LVDE- Action vélo- Vélo sapiens et CVV).

L'association a déposé une demande de subvention pour une action spécifique d'étude d'un réseau cyclable « La Métropole à vélo ».

Cette action répond complètement à l'objet social de l'association à la volonté de ses adhérents.

L'objectif de l'action est :

- la constitution d'un grand itinéraire de longue distance pouvant être emprunté par tronçons et en boucle, permettant éventuellement d'autres déplacements non motorisés.
- de mettre le vélo au service de l'intermodalité.
- d'inciter à la pratique des déplacements non motorisés.
- d'être l'ossature structurante du futur réseau cyclable métropolitain tout en fédérant les communes de ce territoire

L'objectif de cette action est :

- de favoriser les déplacements quotidiens (travail, études, loisirs, culture, ...)
- d'offrir un cheminement attrayant et sécurisé notamment pour des traversées d'agglomérations dans de bonnes conditions en se raccordant aux réseaux cyclables urbains.
- de faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- d'assurer la continuité ou la connexion des grands itinéraires cyclables inscrits dans les schémas européens, nationaux, régionaux et départementaux.
- d'apaiser les cœurs de villes
- de contribuer à réduire la pollution de l'air et à préserver notre environnement
- de contribuer à la découverte du patrimoine situé sur le territoire métropolitain

Au vu des objectifs de l'action proposée par l'association RAMDAM et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein de l'agenda de la mobilité métropolitaine, il est proposé de soutenir l'association RAMDAM pour la réalisation de cette action.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 4 000 euros à cette association, sous la forme d'une subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions .

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action proposée par l'association RAMDAM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda de la mobilité métropolitaine en matière de développement du vélo,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4000 € à l'association RAMDAM.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210 nature budgétaire 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018